

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 275-280

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__275_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VII

BIBLIOGRAPHIE

Le Società di Mutuo Soccorso, par Ulisse GObBI, professore dell' Università Commerciale Bocconi in Milano, Membro del Consiglio della Previdenza e delle Assicurazioni Sociali (1).

Cet ouvrage est la seconde édition, entièrement revue et complétée, du traité publié en 1901 par M. Gobbi dans l'Encyclopédie Juridique (*Enciclopedia Giuridica*). L'auteur y approfondit sous tous ses aspects la délicate question du fonctionnement et de l'avenir

(1) 1 volume in-8 de 400 pages, à la *Società Editrice Libreria*, Milan, 1909.

des sociétés de secours mutuels en Italie. C'est une étude à la fois didactique et critique, tendant à démontrer la nécessité d'une refonte de la législation italienne relative aux sociétés de secours mutuels.

Après avoir indiqué succinctement à quels caractères on reconnaît si l'on a réellement affaire à une société de secours mutuels, et laissant de côté les mutuelles agricoles, M. Gobbi étudie, au cours des deux premiers chapitres, les autres mutuelles au double point de vue de leur caractère économique et juridique. Les mutuelles sont à la fois des entreprises d'assurances et des sociétés coopératives. D'après leur forme juridique, elles se classent en six catégories :

1° constituées sous le régime de la loi du 15 avril 1886 ;

2° reconnues par décret royal conformément à l'article 2 du Code civil ;

3° associations d'assurance mutuelle aux termes des articles 239 et suivants du Code de commerce ;

4° sociétés anonymes coopératives aux termes des articles 219 et suivants du Code de commerce ;

5° institutions de bienfaisance publique suivant la loi du 17 juillet 1890 ;

6° sociétés constituées par simple contrat sans caractère juridique spécial.

M. Gobbi étudie successivement ces différentes formes, puis fait un exposé rapide de la législation en quelques pays étrangers : France, Suisse, Angleterre, Allemagne, Autriche. Il en déduit des projets de réforme de la législation italienne.

Les chapitres III et IV occupent à eux seuls la moitié de l'ouvrage ; ils sont consacrés à la technique de la fondation et du fonctionnement des sociétés mutuelles. M. Gobbi examine l'un après l'autre les problèmes qui se présentent en pratique, indiquant pour chacun d'eux la marche à suivre, les écueils à éviter, les précautions à prendre, et aussi les défauts éventuels de la procédure ou les améliorations dont elle est susceptible. Il aborde successivement le mode de constitution de la société de secours mutuels, l'élaboration des statuts, la délimitation du but à atteindre, le classement des membres (âge, sexe, profession, état de santé, qualités morales, etc.), l'organisation administrative (inscription et radiation, délibérations, attributions et responsabilité des administrateurs, des syndics, des arbitres ; organes accessoires).

Vient ensuite une étude détaillée et fort intéressante de l'organisation financière : dépenses et recettes, nécessité d'une relation convenable entre les unes et les autres ; secours de maladie, d'invalidité, en cas de décès ; cotisations, frais d'administration, bilan technique, réserve mathématique, placements. M. Gobbi rappelle les procédés de calcul, et reproduit de nombreuses tables de morbidité dressées par divers auteurs en Italie, en France, en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Autriche, en Allemagne. Il termine cette importante partie de son livre par un examen statistique de la situation financière des sociétés de secours mutuels dans la majorité des pays indiqués ci-dessus.

Les chapitres V et VI sont relatifs à la dissolution des sociétés de secours mutuels (dissolution de droit et dissolution volontaire, faillite, liquidation, perte de la personnalité juridique, etc.) et aux privilèges dont elles jouissent en Italie au point de vue fiscal en ce qui concerne la taxe de timbre et d'enregistrement, la taxe sur les assurances, les frais judiciaires, l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière.

Au cours du chapitre VII et dernier, M. Gobbi envisage les sociétés de secours mutuels dans leurs rapports et leurs affinités avec les autres institutions d'assistance et de prévoyance, telles que : assistance publique obligatoire, assurance obligatoire, assistance sanitaire communale, caisses d'épargne, assurances diverses (accidents du travail, incapacité temporaire, maladies professionnelles, chômage, maternité, invalidité, vieillesse, etc.). Tantôt les sociétés de secours mutuels ne peuvent que recevoir des services de ces institutions ; tantôt, au contraire, elles sont capables de leur en rendre ; souvent elles les complètent très heureusement ; parfois aussi elles pourraient avec avantage se substituer entièrement à elles.

Dans les dernières pages du volume, l'auteur élargit le cadre de son étude par un parallèle entre le secours mutuel, la coopération, et la « résistance », ou défense des intérêts professionnels, en tant que moyens de renforcer l'état économique de la classe ouvrière. D'ailleurs, les différences qui apparaissent à l'origine entre la « résistance » ou défense

des intérêts professionnels, d'une part, le secours mutuel et les autres applications de la coopération, d'autre part, s'atténuent notablement à mesure que les rapports entre ouvriers et patrons passent de l'état de *résignation* à la phase de *résistance tumultueuse* puis à l'état de *résistance organisée* dans lequel des accords sont conclus directement entre les entrepreneurs et les associations ouvrières elles-mêmes, accords garantis et complétés par une législation du contrat de travail. A ce moment de leur évolution, les associations de résistance ne sont plus illicites, mais bien légalement reconnues. D'autre part, la nécessité, si l'on veut qu'une grève réussisse, de ne pas réclamer plus que l'industrie n'est réellement en état de fournir, conduit à mettre à la tête de ces associations, non plus les agitateurs les plus fougueux, mais bien des personnes douées de capacités administratives et du sens de l'opportunité, de véritables hommes d'affaires. Ainsi, à mesure qu'on arrive à cette dernière phase, on se rend compte que les organisations de résistance, de secours mutuel et autres formes de coopération, convergent de plus en plus vers un même but.

En terminant, M. Gobbi combat la tendance à demander à l'État ou à la commune ce qu'on peut mieux obtenir de la coopération ou de la mutualité. Quand la « résistance » aura atteint toute l'efficacité dont elle est susceptible, les ouvriers comprendront la nécessité de préférer à l'action de l'État ou de la commune — qui, par la solidarité obligatoire, décourage l'initiative individuelle — celle des unions coopératives et mutuelles, où la solidarité librement acceptée et le contrôle réciproque tendent à favoriser une conduite plus économique de la part de chacun. Aussi bien, si l'intervention de l'État est encore actuellement inévitable, afin de rendre obligatoire ce minimum de prévoyance qui doit être commun à tous, il importe toutefois de ne point affaiblir l'organisme sain — quoique insuffisamment développé — des sociétés de secours mutuels.

En appendice, on trouve le texte de la loi italienne du 15 avril 1886, et celui du projet de loi élaboré par une Commission composée du sénateur U. Pisa, des professeurs O. Paretti et U. Gobbi, et approuvé en janvier 1909 par le Conseil italien de la Prévoyance et des Assurances sociales.

L'ouvrage de M. Gobbi n'est pas seulement un traité très complet sur les sociétés de secours mutuels en Italie ; il renferme de nombreuses suggestions susceptibles d'intéresser les économistes, les législateurs, les mutualistes de tous les pays.

M. DE VILLE-CHABROLLE

*
**

Preussens Städte par M. le Dr Heinrich SILBERGLEIT

Le 19 novembre 1908 a marqué le centenaire du célèbre édit de Stein qui a conféré, comme on sait, une administration autonome aux villes prussiennes. C'est en mémoire de ce grand acte que les principales villes de Prusse — celles de plus de 25.000 habitants — décidèrent une publication destinée à rappeler leur évolution à l'époque moderne. Cette publication a été confiée aux soins du savant directeur de la statistique de Berlin, M. le Professeur Dr Silbergleit.

L'ouvrage de M. Silbergleit répond à un double but : il est à la fois critique et documentaire. Une première partie est consacrée à l'histoire des 110 villes du royaume dépassant (au recensement de 1905) le chiffre de 25.000 âmes. Les villes distribuées en ordre alphabétique sont pourvues chacune d'un court résumé de leur histoire, de leur origine à nos jours. Il y a là, sous une forme particulière, un aperçu intéressant de l'histoire allemande. Cette première partie est continuée sous le nom de *Erläuterungen* par un exposé de la situation actuelle des villes prussiennes. Comme le nom l'indique, ce chapitre est un commentaire et en effet il analyse les documents qui font l'objet de la seconde partie du livre. L'énumération seule de ces documents peut donner une idée de la valeur de l'ouvrage.

Ce sont d'abord des renseignements démographiques : la population des villes à tous les dénombrements de 1876 à 1905, la répartition des sexes depuis 1871, le groupement des habitants par âge depuis 1875 et par lieu de naissance en 1880 et 1905, la population d'après l'état civil et la religion aux mêmes dates. Les chiffres des mariages, naissances, décès — ceux-ci par groupe d'âges de 1876 à 1880 et de 1901 à 1905 — terminent la partie démographique. Les tableaux statistiques établissent ensuite les conditions météoro-

logiques, la superficie et le domaine foncier des villes, leur administration particulière, leur situation scolaire (écoles secondaires et primaires, écoles spéciales avec la distribution des classes et le nombre des élèves) et les dépenses des villes pour le service de l'instruction publique, les musées et bibliothèques, les sociétés musicales, etc. Les parcs et autres promenades publiques ont également leur statistique avec l'indication des dépenses municipales à ce sujet.

La statistique sociale n'est pas moins intéressante, ses données se rapportent aux œuvres d'hygiène publique, hôpitaux, soins aux tuberculeux, médecine de l'enfance, colonies scolaires, caisses d'assurances ouvrières contre la maladie, etc. D'autres statistiques relèvent le salaire des ouvriers municipaux à différentes époques, le prix des denrées de 1900 à 1906, les moyens de communication, les distributions d'eau, le gaz et l'électricité.

Enfin les derniers documents publiés ont trait à la statistique financière : caisses d'épargne municipales avec le mouvement des fonds en 1895, 1900 et 1907 — statistique des impôts avec la distribution des revenus en différentes classes en 1893, 1900 et 1907 — redevances municipales particulières — budgets communaux par périodes quinquennales depuis 1865 et dettes et emprunts des villes jusqu'à l'année 1908.

La simple énumération de ces documents suffit à montrer la valeur de cette publication aussi utile au démographe qu'au sociologue et à l'économiste. Dans l'intérêt de la science, il est à souhaiter que l'ouvrage de M. Silberleit trouve des imitateurs.

Paul MEURIOT

VIII

AVIS RELATIF AU CONCOURS

POUR LE

PRIX ÉMILE MERCET

CONCOURS DE 1910-1912

Note explicative

M. Émile MERCET, ancien président de la Société, président du conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte de Paris, décédé le 18 juillet 1908, a légué à la Société de Statistique de Paris une somme destinée à fonder un prix triennal qui devra être attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours.

Ce prix consiste en une médaille d'or de 300 francs et une somme de 500 francs en espèces.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre au concours la question suivante :

Étude statistique sur les Effets de commerce

(Nombre — Répartition par valeur nominale — Durée — Circulation
Taux d'escompte — Frais d'encaissement, etc.)

Pour être admis à concourir, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres de la Société faisant partie du Conseil au moment de la fermeture du concours sont exclus du concours.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, avant le 30 juin 1912, à M. BARRIOL, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IX^e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1^o Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise*;

2^o Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, très lisiblement, sur recto ; ils resteront la propriété de la Société qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

IX

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS LA SÉANCE DU 15 JUIN 1910

ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS.	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque.	ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS.	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque.
DOCUMENTS OFFICIELS			
Allemagne		des colonies françaises pour l'année 1908, t. V. Colonies d'Amérique et d'Océanie.	
ROYAUME DE PRUSSE		Fca1a 08 v	
<i>Bureau royal de statistique.</i> — Statistique des mariages, des naissances et des décès pendant l'année 1908	Apa10 08	— Statistique de la navigation des colonies françaises pour l'année 1907.	Fca1b 07
— Comptes rendus de statistique médicale pour l'année 1909. 3 ^e vol. . . .	Apa31 09 c	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. — <i>Direction du Travail.</i> — Statist. générale de la France. Annuaire statistique, 1908.	Fda1 08
— La dette publique des villes prussiennes de plus de 10.000 habitants au 31 mars 1906, 2 vol.	Apa32 06	— <i>Conseil supérieur du Travail.</i> — Compte rendu de la XXIX ^e session, novembre 1909	Fdacl 09
Ville de Berlin		MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — Compte général de l'administration de la Justice criminelle pendant l'année 1907	Fiaa1 07
<i>Bureau de statistique de la ville.</i> — Tableau sur le mouvement de la population berlinoise pendant l'année 1908	Abe4 08	<i>Préfecture de la Seine.</i> — Ville de Paris. — Direction des affaires municipales. — Rapport annuel de 1909 sur les services municipaux et l'approvisionnement de Paris	Fzab1 09
ROYAUME DE WURTEMBERG		Grande-Bretagne	
<i>Service central pour la statistique territoriale.</i> — Annuaire wurtembergeois de statistique, année 1909, t. I et II.	Awa1 09 I-II	MINISTÈRE DU COMMERCE. — Le commerce avec les pays étrangers et les possessions britanniques en 1909, vol. I.	GBa1 09 a
Argentine (République)		Venezuela	
<i>Direction générale de statistique.</i> — Annuaire de la Direction pour l'année 1908, t. II.	Ara1 08 b	MINISTÈRE DU COMMERCE. — Décret exécutif concernant le recensement du Venezuela en 1910.	Vd4 10
Autriche		INTERNATIONAL	
<i>Commission centrale de statistique.</i> — Résultats de l'administration de la justice pénale pour l'année 1907 . .	Aua2 07	Statistique	
Belgique		INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE.	
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. — <i>Office du travail.</i> — Rapport sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail pendant les années 1905-1908	Ba30 06-08	— Bulletins 1909, t. XVIII, 1 ^{re} et 2 ^e livraison	
Bulgarie		Intsd 09 XVIIII	
<i>Direction générale de la statistique.</i> — Statistique agricole (ensemencements et récoltes) pour l'année 1908.	Bua11 08	DOCUMENTS PRIVÉS	
Colombie		COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.	
<i>Chambre de commerce et Office de statistique.</i> — Bulletin commercial mensuel, n ^o 1, avril 1910.	Cob1 10	— Rapport sur la situation au 31 décembre 1909. Assemblée générale du 5 avril 1910 (Paris, 1910) . .	
Danemark		GUILMARD (Émile). — La Loterie devant l'opinion publique et le Parlement (Paris, 1910).	
<i>Bureau de statistique de l'État.</i> — Communications statistiques, 4 ^e série, t. XXXII. — Le salaire dans l'industrie selon le recensement du 12 juin 1906.	Da16 10 XXXII	GUTIÉRREZ-GUERRA (José). — Bolivie. Questions de banques, 1910 (La Paz, 1910).	
Espagne		MUSÉE SOCIAL. — L'Association moderne chez les Tunisiens musulmans, par M. G. Valran (Paris, 1910)	
<i>Direction générale de l'Institut géographique et statistique.</i> — Le mouvement de la population de l'Espagne en 1905.	Esb2 05	SOCIÉTÉ HUMANITAIRE MILANAISE DU TRAVAIL. — L'Office de consultations médico-légales en 1909 (Milan, 1910).	
France		VALRAN (G.). — L'Association moderne chez les Tunisiens musulmans (Voir Musée social, t ^m 297) (Paris, 1910).	
MINISTÈRE DES COLONIES. — <i>Office colonial.</i> — Statistique du commerce		PUBLICATIONS PÉRIODIQUES NON OFFICIELLES (Voir la liste des dites publications, p. 36, numéro de janvier 1910.)	

X

AVIS DE MISE EN VENTE DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

A L'OCCASION DE SON CINQUANTENAIRE

Nous rappelons que la Société a publié, à l'occasion de son Cinquenaire et de la réunion de la 12^e session de l'Institut international de Statistique, un ouvrage intitulé :

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE — NOTES SUR PARIS

Cet ouvrage, dont il a été rendu compte dans le Journal de la Société (numéro d'août, page 281), a été adressé par la poste le 2 août à tous les membres de la Société.

*Il est mis en vente, au prix de 5 francs, à la LIBRAIRIE BERGER-LEVRULT ET C^{ie}
5-7, rue des Beaux-Arts, à Paris.*

*
* *

Le numéro exceptionnel du Journal (août 1909), consacré presque entièrement au compte rendu du Cinquenaire de la Société et composé de 156 pages, est également mis en vente à la même librairie au prix de 3 francs l'exemplaire.

Le Gérant : G. IMHAUS
